



## REGLEMENT 2024-2025 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS pendant les vacances

L'inscription de votre enfant, vous engage à respecter ce règlement...

Accueil de 3 ans (à partir de la maternelle) à 18 ans

Nos accueils de loisirs sont gérés par le Centre Socio Culturel de Bressuire. Ils fonctionnent avec un projet éducatif mis en place par le Centre Socio Culturel de Bressuire et un projet pédagogique rédigé par l'équipe d'animation du Centre sous la conduite de sa directrice.

Nos accueils de loisirs sont avant tout des « **espaces éducatifs** » :

- ⇒ Espaces où les enfants pourront grandir et s'épanouir en toute sécurité (affective et physique).
- ⇒ Espaces où les animateurs, étudiants en règle générale, pourront faire un apprentissage de la vie active et dans lequel ils apprendront à mettre en place un projet pédagogique.
- ⇒ Espaces où les parents pourront prendre place dans le projet du centre et ainsi, contribuer à l'épanouissement de leur enfant et des animateurs encadrant ces derniers.

Nos accueils de loisirs sont agréés auprès de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, et encadrés par du personnel qualifié dans le respect des réglementations (niveau de formation et taux d'encadrement). Aussi pour répondre aux exigences de l'agrément tout en mettant en place un service de qualité, nous sommes dans l'obligation de nous engager auprès d'un certain nombre d'animateurs et d'engager des réservations pour les activités. C'est pourquoi, **répondre positivement à une demande d'inscription de dernière minute peut parfois s'avérer impossible.**

### Fonctionnement

#### Temps d'accueil

##### Petites vacances

Ouvert aux vacances d'Automne, une partie des vacances de Noël (fermé du 25/12/2023 au 01/01/2024), aux vacances d'Hiver, de Printemps

- Enfants de maternelle et élémentaire (3-11 ans) ..... Inscription à la semaine et à la journée
- Jeunes du Collège et + ..... Inscription à la semaine et à la journée

##### Été

Ouvert en juillet et août pour les enfants de maternelle et élémentaire (3-11 ans)

Ouvert en juillet pour les ados à partir du CM2

- Enfants de maternelle et d'élémentaire ..... Inscription à la semaine ou à la journée
- Jeunes du collège et + ..... Inscription à la semaine ou à la journée

#### Lieux d'Accueil :

« **LA MARELLE** » au 27 Bd Georges Clémenceau Bressuire  
Groupes d'enfants maternelle et élémentaire

**CENTRE SOCIO CULTUREL** (Espace jeunesse)  
à partir du collège

#### Horaires de l'Accueil de Loisirs

- Maternelle et élémentaire : 8h45 – 17h30
- Collège : 8h45 – 18h

**Péri loisirs** pour les enfants de maternelle, de l'élémentaire, du collège sur le site de La Marelle, de 7h30 à 8h45 et de 17h30 à 19h.

### Nous Contacter

Standard CSC : 05 49 65 32 22 ~ Portable CSC Accueil de Loisirs : 06.17.71.17.16 ~ Portable CSC Jeunesse : 06 08 10 37 43

A utiliser uniquement sur la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs : **La Marelle** : 05 49 65 09 90

**Horaires du secrétariat au CSC pendant les vacances** : du lundi au vendredi de 9h à 12h // 14h à 18h sauf le vendredi de 9h à 12h.

Pour plus de précisions à chaque période de vacances vous pouvez surfer sur notre site : <http://cscbressuire.fr>

### Modalités

**1° - Adhésion / Autorisations** : L'adhésion familiale est obligatoire à la première inscription, 1 fois par an. Elle est valable de septembre à août.

**2° – Fiche sanitaire de liaison** : Nous dépendons d'une législation qui nous impose une fiche sanitaire par enfant, elle est donc **obligatoire pour l'inscription de votre enfant à l'Accueil de Loisirs**. Par conséquent, le Centre se réserve le droit de refuser la présence de votre enfant si le responsable du séjour n'est pas en possession de sa fiche sanitaire, à partir du 1<sup>er</sup> jour. La fiche étant informatisée, n'oubliez pas d'informer le Centre des mises à jour de vaccins, des recommandations ou autres... pour la compléter.

**3° - Paiement** : Le paiement du séjour est dû en totalité le jour de l'inscription. Ce paiement pourra être échelonné.

☞ Le Centre se réserve le droit de refuser l'inscription de votre enfant sur une autre période d'accueil de loisirs si vous n'avez pas réglé le solde de vos précédentes factures (paiement de l'accueil péri loisirs, retour chèque impayé, virement non effectué...)

**4° - Attestation** : Nous fournissons des attestations, **sur demande**, pour des remboursements auprès de différents organismes (comités...) ou **pour votre déclaration annuelle** de revenus, à la fin de l'année. Nous vous invitons à les récupérer au secrétariat à chaque fin de séjour.

**5° - Assurance** : Le Centre Socio Culturel est assuré pour ses responsabilités dans le cadre de ses activités. En cas de dommages causés à une tierce personne, par un de vos enfants, dans le cadre des activités du centre, ce sera votre responsabilité qui sera engagée. D'autre part, les dommages corporels que votre enfant pourrait subir lors des activités restent à la charge de votre propre couverture sociale obligatoire et complémentaire.

**6° - Objets personnels** : Les objets personnels (jeux, jouets, livres...) ne sont pas autorisés à l'Accueil de Loisirs. Le Centre Socio Culturel décline toutes responsabilités en cas de perte ou de casse. Il est préférable de marquer au nom de l'enfant les vêtements et affaires susceptibles d'être ôtés. Tout vêtement prêté par l'Accueil de Loisirs doit être rendu propre.

## Hygiène – Santé

L'Accueil de Loisirs applique les protocoles sanitaires dictés par les autorités compétentes. La réglementation peut évoluer selon les directives de l'Etat. Ce règlement pourra donc évoluer en fonction des nouvelles directives.

- L'Accueil de Loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté l'Accueil de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.
- Pour les prises en charge particulières (allergie, asthme, ...) un Protocole d'Accueil Individualisé sera mis en place par le médecin et transmis à la structure.
- En cas de traitement médical, lorsque la posologie indique des prises dans la journée, les médicaments seront administrés uniquement sur présentation de l'ordonnance du médecin et autorisation écrite des parents.

En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit en informer l'équipe d'animation.

## Sécurité

**Arrivée de l'enfant** : l'enfant doit être inscrit au préalable à l'Accueil de Loisirs pour y être accueilli. → Il reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce que le relais soit pris par l'équipe d'animation.

**A la fin de la journée**, l'enfant pourra rentrer seul uniquement si une autorisation parentale est signée. Sinon, les familles sont invitées à venir reprendre leur enfant dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs. L'enfant ne pourra repartir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal. Cette dernière devra présenter une pièce d'identité.

**Rappel** : Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et les locaux. Il est formellement interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament ou tout objet pouvant provoquer un accident.

## L'inscription

L'inscription de votre enfant peut se faire sur rendez-vous au secrétariat du Centre Socio Culturel.

**L'ouverture du dossier d'inscription est facturée 10€.**

- Pour les inscriptions s'effectuant sur la période d'inscription précisée sur les différents supports de communication propres à chaque période de vacances, les frais de dossier sont offerts.
- Pour les inscriptions s'effectuant en dehors de ces périodes, y compris pendant le séjour, les frais d'ouverture de dossier sont dus, sauf en cas de changement de planning professionnel de dernière minute et ce, sur justificatif.

### Accueil des enfants en situation de handicap

Le Centre Socio Culturel **veille à l'inclusion de tous** dans les activités proposées. Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, afin de permettre une inclusion de qualité, **nous rencontrons les familles dont l'enfant est porteur d'un handicap. Cette rencontre est obligatoire avant l'inscription. Nous vous invitons donc à prendre contact avec le responsable de l'accueil de loisirs (Tél. 05.49.65.32.22)**, cela nous permettra de définir ensemble les termes d'un accueil personnalisé.

**Les tarifs** sont fixés lors d'un Conseil d'Administration, chaque année pour une saison (rythme scolaire) avec un forfait semaine qui est calculé sur la base de quatre jours. Ces tarifs sont ensuite ajustés en fonction des Revenus (d'après les quotients familiaux transmis par la CAF et la MSA) au moment de l'inscription de l'enfant.

Dans la mesure du possible, **en cas d'absence imprévue, prévenir l'Accueil de Loisirs avant 10h** pour des questions d'organisation.

Pour toute annulation, il n'y a pas de remboursement sauf :

- **Enfant ou parent malade** : \*remboursement sur présentation d'un \*\*certificat médical ou \*\*arrêt de travail.
- **Décès dans la famille** : \*remboursement sur présentation d'une \*\*attestation de décès.
- **Changement de planning professionnel** : \*remboursement sur présentation d'une \*\*attestation de l'employeur.

La famille peut choisir entre un remboursement ou un avoir permettant la réinscription sur la même période de vacances, en fonction de notre capacité d'accueil. (Mode du calcul pour le remboursement : calcul des jours présents au réel, puis calcul de la différence avec le forfait).

\* sur un forfait semaine, le remboursement a lieu à partir du 2e jour d'absence seulement, quel qu'en soit le motif.

\*\* Ce certificat ou attestation est à remettre au secrétariat **dans les 3 jours qui suivent l'absence**. Au-delà le certificat ou l'attestation n'est pas pris en compte et vous ne serez pas remboursé.